



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} décembre 2015 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

CA15 210351

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} décembre 2015, avec la modification suivante :

Retrait de l'item 30.10 : *Approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété relativement à la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge en l'arrondissement de Verdun / Mandater le directeur, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, pour signer ladite entente et s'assurer du respect des obligations de chacune des parties. (1142192008)*

10.01

CA15 210352

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2015 soit par les présentes considérés comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et il est par les présentes approuvé.

10.02

CA15 210353

Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 octobre 2015, à 18 h, portant sur le projet de règlement 1700-105 ainsi que les projets de résolutions CA15 210305 (5500, boulevard LaSalle - lot 1 938 739) et CA15 210306 (4740 à 4750, rue Wellington - lot 1 184 458).

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 octobre 2015, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-105 ainsi que les projets de résolutions CA15 210305 (5500, boulevard LaSalle - lot 1 938 739) et CA15 210306 (4740 à 4750, rue Wellington - lot 1 184 458) soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et ils sont par les présentes approuvés.

10.03

CA15 210353.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 34 pour se terminer à 21 h 37; 20 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Madame Marie Théodore dépose un document relatif à la circulation des camions et des voitures sur la rue Godin;
- Monsieur Claude Desbiens dépose une pétition sur la plage de Verdun;
- Madame Monique Beauchemin dépose également une pétition ayant trait à la plage de Verdun.

CA15 210354

Adhérer à la Route du lait de Nourri-Source Montréal eu égard à la Politique familiale et le Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun, afin de poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour les citoyens. (1153397007)

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun est un précurseur de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT notre Politique familiale et notre Plan de développement stratégique qui visent à offrir des parcs et des espaces publics de qualité;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adhérer à la *Route du lait* de *Nourri-Source Montréal*, le tout en lien avec la Politique familiale et le Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun afin de poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour ses citoyens, et ce, en identifiant à l'aide des électrostatiques de *Nourri-Source* de Montréal, les édifices municipaux qui permettront l'allaitement en toute quiétude;
2. ET que copie de la présente résolution soit transmise aux élus des arrondissements de la Ville de Montréal afin de les encourager d'adopter la même résolution.

15.01 1153397007

CA15 210355

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* relativement à l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5 - 12 ans à ladite commission, représentant une valeur de 25 000 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans la cour de l'école *Lévis-Sauvé*. (1153397003)

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* dans le but d'ériger, sur le terrain de la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, un parc au bénéfice des enfants de l'école *Lévis-Sauvé*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des échanges et discussions intervenus entre les parties intéressées, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant l'octroi, sous forme de gratuité, d'un équipement de jeux 5- 12 ans pour l'aménagement d'un parc à l'école *Lévis-Sauvé*;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* relativement à l'aménagement du parc-école de l'école *Lévis-Sauvé*, selon les termes et conditions spécifiés;
2. D'autoriser l'implantation par la *Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, de l'équipement de jeux pour enfants de 5 à 12 ans anciennement installé au parc de l'Orée-du-Bois dans la cour de l'école *Lévis-Sauvé*, conformément aux normes de sécurité CAN/CSA Z614. Cet équipement de jeux 5-12 ans est évalué à 25 000 \$, toutes taxes incluses;
3. DE mandater monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

20.01 1153397003

CA15 210356

Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiétement d'une marche dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109) par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099), tel que préparé par Me François Loiselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$. (1153461049)

ATTENDU qu'une marche empiète dans l'emprise de la rue Churchill (cadastre 1 200 109), par les propriétés portant les numéros civiques 7401, rue Churchill et 1300, rue Foch (cadastre 4 920 099);

ATTENDU qu'un acte de tolérance a été préparé par Me François Loiselle, notaire;

ATTENDU que l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 070 \$ payable au moment de la signature;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me François Loiselle, notaire, et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

20.02 1153461049

CA15 210357

Rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du Parc Adrien-D.-Archambault - Appel d'offres public S15-015. (1156972002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE rejeter la soumission déposée dans le cadre du projet de construction d'unités de toilettes et de rangement sur le site du Parc Adrien-D.-Archambault, à cause du prix trop élevé de l'unique soumission obtenue lors de l'appel d'offres public S15-015.

20.03 1156972002

CA15 210358

Autoriser une dépense additionnelle de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le montant du contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses. (1156459015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour divers chantiers de l'arrondissement de Verdun;

2. D'augmenter le contrat octroyé à la firme *G&S Consultants S.E.N.C.* (CA15 210063), d'un montant total de 49 841,25 \$, contingences et taxes incluses, à cette fin, majorant ainsi le montant total du contrat de 173 059,91 \$ à 222 901,16 \$, contingences et taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1156459015

CA15 210359

Approuver les modifications à apporter au bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club*, pour une durée d'une année, et ce, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. (1155114008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver les modifications à apporter au bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour une durée d'une (1) année, et ce, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

20.05 1155114008

CA15 210360

Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiétement d'une marche dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800), par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835), tel que préparé par Me François Loiselle, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 1 070 \$. (1153461048)

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la rue Godin (cadastre 1 198 800), par la propriété portant les numéros civiques 1073 et 1075, rue Godin (cadastre 1 198 835) ;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me François Loiselle, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 070 \$ payable au moment de la signature;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me François Loiselle, notaire, et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

20.06 1153461048

CA15 210361

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2015. (1150774035)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 octobre 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1150774035

CA15 210362

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2015. (1150774037)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2015.

30.02 1150774037

CA15 210363

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2015. (1150774036)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2015.

30.03 1150774036

CA15 210364

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015. (1150357005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

30.04 1150357005

CA15 210365

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun, pour l'année 2016. (1157148001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, pour l'année 2016.

30.05 1157148001

CA15 210366

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la *Commission sportive du Lac St-Louis* pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, pour l'année 2016. (1153397008)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$ afin d'accorder une contribution financière à la *Commission sportive du Lac St-Louis* pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, pour l'année 2016;
2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la *Commission sportive du Lac St-Louis* à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

30.06 1153397008

CA15 210367

Autoriser la disposition à titre gracieux de biens meubles d'une valeur de 200 \$ à *PME Mtl du Grand Sud-Ouest* et à la *Société de développement commercial de la promenade Wellington*. (1156811015)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la disposition à titre gracieux de biens meubles d'une valeur de 200 \$ à *PME Mtl du Grand Sud-Ouest* et à la *Société de développement commercial de la Promenade Wellington*, selon la liste inscrite au sommaire décisionnel.

30.07 1156811015

CA15 210368

Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2015, pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2015-2016. (1153397006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2015, pour les jeunes de 12 à 30 ans, afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2015-2016;
2. D'autoriser le remboursement par les services centraux de la Ville de Montréal;
3. D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

30.08 1153397006

CA15 210369

Apporter les modifications nécessaires en regard des montants accordés aux organismes *École de cirque de Verdun* et le *Groupe Animation*, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'apporter les modifications nécessaires en ce qui concerne les montants accordés aux organismes *École de cirque de Verdun* et le *Groupe Animation*, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

30.09 1154637021

CA15 210370

Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1290 à 1292, rue Manning. (1150511008)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1290 à 1292, rue Manning.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

40.01 1150511008

CA15 210371

Retirer le projet de résolution CA15 210307 (46, Place du Commerce). (1155291015)

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE 324 personnes étaient habiles à voter sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 43 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 54 personnes se sont enregistrées et qu'en conséquence, le projet de résolution CA15 210307 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter suivant la loi;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le projet de résolution CA15 210307 intitulé : *Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer) soit retiré.*

40.02 1155291015

CA15 210372

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (1155291018)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logement par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV**CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade : la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment : la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- d) pour les garde-corps et les balcons : le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;

- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet des îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.03 1155291018

CA15 210373

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739). (1155291021)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti / terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysager ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.
6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 9 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.
7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.
8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.
9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur-rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.
10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.
11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être planté et maintenu sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine se distinguant de l'architecture actuelle;

- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve Saint-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;
- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
- 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
- 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
- 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1:

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du fleuve Saint-Laurent;
- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

CA15 210374

Octroyer des subventions d'une valeur de 34 835,46 \$, toutes taxes incluses, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637022)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
Programmation hiver 2015/2016 - Arrondissement de Verdun		
1) Carnaval d'hiver	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge ainsi qu'à l'arrière de l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Le vendredi 12 février 2016, 18 h à 23 h Le samedi 13 février 2016, de 12 h à 18 h Le dimanche 14 février 2016, de 10 h à 18 h
2) Patinage aux flambeaux	Esplanade de la Pointe- Nord, située sur le chemin de la Pointe- Nord, dans le quartier de l'Île-des-Soeurs	Le vendredi 5 février 2016, de 18 h à 23 h
3) Verdun en fête	Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord	Le samedi 12 décembre 2015, de 10 h à 18 h
Événements des organismes		
4) Défi de l'ours polaire	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	Le samedi 13 février 2015, de 12 h à 15 h 30
5) 40e anniversaire Corporation L'Espoir	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Le samedi 28 mai 2016, de 9 h à 18 h
6) Festival MAHG Association du hockey mineur de Verdun	Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle	Le samedi 5 décembre et le dimanche 6 décembre 2015, de 6 h 30 à 15 h
7) Campagne de financement Ligue Fédéral des AS	Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord	Le samedi 16 janvier 2016, de 11 h à 19 h
8) Tournoi Atome de Verdun - Édition 2016 Association du hockey mineur de Verdun	Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle	Lundi 25 janvier au dimanche 7 février 2016, inclusivement

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

- Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

40.05 1154637022

CA15 210375

Amender la résolution CA15 210338 afin d'apporter les corrections nécessaires relatives à l'ordonnance pour l'événement de la *Marche contre la douleur*. (1154637015)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA15 210338 afin d'apporter les corrections nécessaires en regard de l'ordonnance pour l'événement de la *Marche contre la douleur*, conformément aux informations inscrites au sommaire addenda.

40.06 1154637015

CA15 210376

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2016). (1150774033)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2016).

41.01 1150774033

CA15 210377

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009). (1150774029)

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

41.02 1150774029

CA15 210378

Adoption - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 16 septembre 2015, résolution CA15 210269, le Règlement de zonage 1700-105 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Remplacer la grille des usages et des normes H01-30 par la grille des usages et normes C01-30, afin d'exiger qu'un usage commercial soit associé à un usage habitation.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-105 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1152959013

CA15 210379

Adoption - Règlement RCA04 210012-2 modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements). (1152089002)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015, résolution CA15 210346, le règlement RCA04 210012-2 modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et amendements) est soumis.

Ledit règlement vise à abroger la rémunération relative aux présidences de commissions.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA04 210012-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.02 1152089002

CA15 210380

Adoption - Règlement RCA14 210009-1 abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009). (1152089001)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015, résolution CA15 210345, le règlement RCA14 210009-1 abrogeant le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009) est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA14 210009-1 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.03 1152089001

CA15 210381

Adoption - Règlement RCA15 210007 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation. (1156811014)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015, résolution CA15 210343, le règlement RCA15 210007 est soumis

Ledit règlement est le règlement annuel qui approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA15 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.04 1156811014

CA15 210382

Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016). (1150774028)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2015, résolution CA15 210344, le règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) est soumis.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement RCA15 210008 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.05 1150774028

CA15 210383

Adoption - Règlement RCA15 210009 sur le contrôle des animaux abrogeant le Règlement sur les animaux (RCA12 210001). (1156702003)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015, résolution CA15 210347, le règlement RCA15 210009 est soumis.

Ledit règlement vise à permettre une meilleure gestion de la population animale, à favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité, à assurer un meilleur contrôle des animaux dangereux ainsi qu'à responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA15 210009 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.06 1156702003

CA15 210384

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015. (1156704008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2015.

50.01 1156704008

CA15 210385

Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun / Approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs. (1152586007)

CONSIDÉRANT le Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement qui veut encourager la participation citoyenne au sein de la démocratie municipale ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE l'arrondissement entérine la constitution du Conseil jeunesse de Verdun;
- QUE l'Arrondissement approuve la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs.

51.01 1152586007

CA15 210386

Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2016. (1157148002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE madame Marie-Eve Brunet soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars, et avril 2016

51.02 1157148002

CA15 210387

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun. (1150357006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la séance tenue le 13 octobre 2015 à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1150357006

CA15 210388

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1157148003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Marie-Eve Brunet ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

60.02 1157148003

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Trois personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 23.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT